



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 6 Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 7.1
Membres en exercice	49	Numéro : 094-219400686-20221215- Imc135000-BF-1-1
Membres présents	32	Date réception : 20 décembre 2022
Membres excusés et représentés	5	
Membres absents non représentés	12	
Pour	37	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Achraf ATALLAH, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 6

OBJET : Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des transferts, des annulations et des compléments de crédits répartis dans tous les chapitres,

La commune de Saint-Maur-des-Fossés a adopté son budget primitif dans sa séance du 31 Mars 2022. Une première décision modificative a été adoptée lors de la séance du 29 Septembre 2022.

En cette fin d'exercice, il apparaît néanmoins nécessaire d'ajuster certaines dépenses dans les deux sections, en constatant une reprise de provision en recettes. Le principe d'équilibre budgétaire des communes étant un principe essentiel, il est rappelé qu'une annulation de recettes entraîne soit le constat d'une recette nouvelle, soit l'annulation d'une dépense.

La variation des masses budgétaires est limitée à 2 722 725 €, soit 1,27 % du budget.

Cette décision modificative se décompose de la manière suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 650 000,00	1 650 000,00
Section d'investissement	1 072 725,00	1 072 725,00
Total de la décision modificative	2 722 725,00	2 722 725,00

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget principal votée par chapitre en équilibre section par section, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 650 000,00	1 650 000,00
Section d'investissement	1 072 725,00	1 072 725,00

N° 6

OBJET : Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022

Total de la décision modificative	2 722 725,00	2 722 725,00
--	---------------------	---------------------

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022

Le Directeur Général des
Services


Frédéric ERZEN

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance


Carole DBAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

RAPPORT DE PRESENTATION
DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022
DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSES

La commune de Saint-Maur-des-Fossés a adopté son budget primitif dans sa séance du 31 Mars 2022. Une première décision modificative a été adoptée lors de la séance du 29 Septembre 2022.

En cette fin d'exercice, une décision modificative technique est nécessaire pour ajuster certaines dépenses dans les deux sections, en constatant une reprise de provision en recettes. Le principe d'équilibre budgétaire des communes étant obligatoire, il est rappelé qu'une annulation de recettes entraîne soit le constat d'une recette nouvelle, soit l'annulation d'une dépense.

Cette décision modificative se décompose de la manière suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 650 000,00	1 650 000,00
Section d'investissement	1 072 725,00	1 072 725,00
Total de la décision modificative	2 722 725,00	2 722 725,00

Le budget 2022 se synthétise de la manière suivante :

Sections	BP + DM1 2022	DM2 2022	Prévu 2022	Evolution
Section de fonctionnement	155 337 330,67	1 650 000,00	156 987 330,67	1,06 %
Section d'investissement	59 097 933,79	1 072 725,00	60 170 658,79	1,82 %
Total du budget	214 435 264,46	2 722 725,00	217 157 989,46	1,27 %

I – La section de fonctionnement :

Les mouvements de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE			
Dépenses réelles	435 000,00	Recettes réelles	1 650 000,00
Dépenses d'ordre	1 215 000,00	Recettes d'ordre	0,00
Dépenses totales	1 650 000,00	Recettes totales	1 650 000,00

A – Les recettes :

Le tableau ci-dessous agrège les données du budget voté avec la décision modificative :

Recettes de fonctionnement	BP + DM1 2022	DM2 2022	Prévu 2022
013 : atténuations de charges	1 812 600,00	0,00	1 812 600,00
70 : produits des services	12 201 835,00	0,00	12 201 835,00
73 : impôts et taxes	114 821 054,00	0,00	114 821 054,00
74 : dotations et participations	13 263 684,00	0,00	13 263 684,00
75 : autres produits de gestion courante	860 775,00	0,00	860 775,00
76 : produits financiers	2 403 325,00	0,00	2 403 325,00
77 : produits exceptionnels	1 055 210,00	0,00	1 055 210,00
78 : reprise de provisions	0,00	1 650 000,00	1 650 000,00
002 : résultat de fonctionnement reporté	8 918 847,67	0,00	8 918 847,67
Total	155 337 330,67	1 650 000,00	156 987 330,67

La reprise de provisions est la principale et unique recette constatée pour couvrir ces dépenses. Etant donné qu'un protocole transactionnel a été adopté en conseil municipal du 24 Novembre 2022, il convient donc de reprendre cette provision pour clore ce dossier.

B – Les dépenses :

Le tableau ci-dessous agrège les données du budget voté avec la décision modificative :

Dépenses de fonctionnement	BP + DM1 2022	DM2 2022	Prévu 2022
011 : charges à caractère général	24 623 895,00	-27 050,00	24 596 845,00
012 : charges de personnel	69 510 430,00	269 990,00	69 780 420,00
014 : atténuations de produits	21 694 364,00	0,00	21 694 364,00
65 : autres charges de gestion	12 425 310,00	57 900,00	12 483 210,00
66 : charges financières	9 000 300,00	0,00	9 000 300,00
67 : charges exceptionnelles	707 485,00	134 160,00	841 645,00
68 : dotations aux amortissements	5 827 765,00	0,00	5 827 765,00
023 : virement à la section d'investissement	11 547 781,67	1 215 000,00	12 762 781,67
Total	155 337 330,67	1 650 000,00	156 987 330,67

En dépenses de fonctionnement, il convient d'ajouter 1 650 000 € de crédits supplémentaires dont :

- ✓ 269 990 € aux charges de personnel, soit une variation de + 0,40%, en vue de répondre à une augmentation des dépenses sur plusieurs chapitres budgétaires dont la sécurité, l'enseignement, le périscolaire et le logement. Les mouvements naturels en ressources humaines sur les deux derniers mois expliquent cette évolution ;
- ✓ 100 000 € pour corriger les consommations d'eau ;
- ✓ 29 160 € pour régulariser des opérations de 2008 à 2014 demandées par la trésorerie dans le cadre des opérations comptables préparant la mise en œuvre de la circulaire M57 ;
- ✓ 79 375 € en communication pour prendre en compte les opérations liées au protocole précédemment adopté en conseil municipal en annulant le titre de recette émis en 2017.

II – La section d'investissement :

Les mouvements de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE			
Dépenses réelles	1 072 725,00	Recettes réelles	-142 275,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	1 215 000,00
Dépenses totales	1 072 725,00	Recettes totales	1 072 725,00

A – Les recettes :

Le tableau ci-dessous agrège les données du budget voté avec la décision modificative :

Recettes d'investissement	BP + DM1 2022	DM2 2022	Prévu 2022
10 : dotations, fonds divers	6 700 000,00	-142 275,00	6 557 725,00

Recettes d'investissement	BP + DM1 2022	DM2 2022	Prévu 2022
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	15 726 422,12	0,00	15 726 422,12
13 : subventions d'investissement	6 209 545,00	0,00	6 209 545,00
16 : emprunts et dettes	5 017 600,00	0,00	5 017 600,00
21 : immobilisations corporelles	170,00	0,00	170,00
23 : immobilisations en cours	400 000,00	0,00	400 000,00
27 : autres immobilisations financières	68 650,00	0,00	68 650,00
28 : amortissement des immobilisations	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
481 : charges à répartir	2 827 765,00	0,00	2 827 765,00
021 : virement de la section de fonctionnement	11 547 781,67	1 215 000,00	12 762 781,67
024 : produits des cessions d'immobilisations	7 600 000,00	0,00	7 600 000,00
Total	59 097 933,79	1 072 725,00	60 170 658,79

Ainsi, il convient de diminuer le montant du FCTVA et de constater l'autofinancement.

B – Les dépenses :

Le tableau ci-dessous agrège les données du budget voté avec la décision modificative

Dépenses d'investissement	BP + DM1 2022	DM2 2022	Prévu 2022
10 : dotations, fonds divers	20 540,00	96 500,00	117 040,00
16 : emprunts et dettes	14 367 460,00	0,00	14 367 460,00
20 : immobilisations incorporelles	2 648 250,21	-62 605,00	2 585 645,21

Dépenses d'investissement	BP + DM1 2022	DM2 2022	Prévu 2022
204 : subventions d'investissement versées	1 178 553,00	0,00	1 178 553,00
21 : immobilisations corporelles	26 282 024,53	1 036 165,00	27 318 189,53
23 : immobilisations en cours	8 465 684,38	2 665,00	8 468 349,38
27 : autres immobilisations financières	21 190,00	0,00	21 190,00
001 : résultat d'investissement reporté	6 114 231,67	0,00	6 114 231,67
Total	59 097 933,79	1 072 725,00	60 170 658,79

Ainsi, en dépenses d'investissement, il convient d'ajouter 1 072 725 € de crédits supplémentaires dont :

- ✓ 941 000 € correspondant aux opérations liées au protocole transactionnel : annulation de titres et solde d'une facture ;
- ✓ 96 500 € correspondant à des annulations de trop perçu de taxe d'aménagement à la demande de la trésorerie .
- ✓ à des ajustements de crédits pour les services informatique, acculturation numérique, voirie et crèches.